MOTION

COMMISSION PENALE ET DROITS FONDAMENTAUX

A l'aube d'une nouvelle législature, il est impérieux que la Justice pénale, dont les dysfonctionnements ont été mis à jour notamment par la Commission parlementaire sur l'affaire dite « OUTREAU », fasse enfin l'objet d'une véritable réflexion en vue d'une réforme radicale du système actuel.

La FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes le 19 mai 2007 :

- **Prend acte** de la volonté affichée des pouvoirs publics de procéder à une refonte de l'ensemble de la procédure pénale.
- **Demande solennellement** à être associée à la réflexion et à participer activement aux travaux préparatoires à venir.
- **Déplore cependant** que les questions de la récidive et de la lutte contre l'insécurité ne soient une fois encore envisagées que sous un angle répressif.
- Condamne toute atteinte au principe constitutionnel de l'individualisation de la sanction.
- S'oppose fermement à l'instauration des peines « plancher », qui, par leur automaticité, vident de leur sens l'exercice des droits de la défense et l'office du juge.
- Rappelle que le juge du siège, garant des libertés individuelles, doit en toutes circonstances disposer du plus large pouvoir d'appréciation, et ce à l'issue d'un véritable débat contradictoire.
- S'oppose à toute réforme qui, au mépris des principes directeurs de l'Ordonnance de 1945, créerait une distinction entre la majorité légale et la majorité pénale.

EN CONSEQUENCE, la FNUJA:

- Appelle de ses vœux une concertation entre tous les intervenants immédiate et préalable à tout nouveau projet législatif sur la refonte du Code pénal ainsi que du Code de procédure pénale.
- **Rappelle** que toute véritable politique de lutte contre la récidive passe par l'indispensable transformation du système pénitentiaire en un outil effectif de réinsertion sociale, professionnelle et citoyenne.